

M A I R I E
DE
BEAUVOIR SUR NIORT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Membres en exercice : 17 Membres présents : 13 Membres absents : 4 Convocation du 04 juillet 2024

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix juillet deux mille vingt-quatre à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de Beauvoir sur Niort se sont réunis à la salle du conseil municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Séverine VACHON, Mickaël AUBINEAU, Dominique BERGER, Didier BOULET, Aurore BOUVET, Guillaume BRETAUDEAU, Marc BRUANT, Thomas BURLOT, Jessica DROUET, Pascal MATHÉ, Rémy RAGUENAUD, Gérard ROUSSEAU, Sébastien TECHENEY,

Absents excusés : Jérôme CHATELIER, Patricia GALLOIS (pouvoir à Aurore BOUVET), Lynda MASSIEU BOISSINOT (pouvoir à Guillaume BRETAUDEAU), Jacky TRUDELLE (pouvoir à Rémy RAGUENAUD),
Formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.

Thomas BURLOT a été désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2024

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance publique du 13 juin 2024.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 13 juin 2024 à l'unanimité.

DIA

ADRESSE DU BIEN/ SECTION CADASTRALE	NATURE	SURFACE	PRIX	DETENTEUR DROIT DE PREEMPTION
132 Route de Chizé AH 117 et 119	Bâti	1632 m ²	275 000,00 € FA 7860,00 €	Commune
600 Avenue de Niort AD 86	Bâti	1204 m ²	277 000,00 € +FA 6500,00 €	Commune
255 Route de la blotière ZA 213	Bâti	78,17 m ²	100 000,00 € + FA 9000,00 €	Commune

Mickaël AUBINEAU et Guillaume BRETAUDEAU quittent la salle.

La commune décide à l'unanimité de ne pas préempter les biens concernés.

AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'HOTEL DE VILLE – MISSION SPS

Mickaël AUBINEAU rappelle au conseil municipal qu'en préalable au lancement du programme d'aménagement de la place de l'hôtel de ville, il convient de retenir l'entreprise qui assurera la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

Après consultation de quatre entreprises spécialisées, les résultats de la consultation s'établissent comme suit :

ENTREPRISE	MONTANT HT
DEKRA	3 430.00 €
SOCOTEC	3 980.00 €
APAVE	3 540.00 €
ALPES CONTROLE	4 025.00 €

Le maître d'œuvre propose de retenir l'entreprise qui se place en tête de classement à savoir l'entreprise SOCOTEC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition présentée par l'entreprise SOCOTEC et d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer les contrats correspondants et toutes les pièces s'y rapportant.

AMÉNAGEMENT DE LA PLACE – RAPPORT AMIANTE

10 carottages ont été réalisés sur la place et ses abords. Il n'a été relevé aucune présence d'amiante.

VILLAGE D'AVENIR – LETTRE DE MISSION DE LA PRÉFÈTE

Il est rappelé la lettre de mission de la Préfète qui missionne l'agence nationale de cohésion des territoires pour une étude sur le devenir du site du Moulin de Rimbault et du bâtiment adjacent. Une visite sur site a été organisée mercredi 10 juillet dernier en présence de Mme le Maire et des adjoints présents avec les architectes et paysagistes conseils de l'Etat. La mission est prévue pour 18 mois et pourrait permettre à la commune de définir une stratégie de devenir du site.

IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAE_{nR})

Thomas BURLLOT présente

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L. 141-5-3 du Code de l'Énergie ;

Vu la consultation des gestionnaires des aires protégées ;

Vu la concertation publique qui s'est déroulée du mardi 21 mai 2024 à 9h00 au mardi 4 juin 2024 à 17h00 inclus ;

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer leur développement en simplifiant les procédures.

Les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE_{nR}) sont des zones favorables aux énergies renouvelables, pour lesquelles il y a un potentiel en énergie renouvelable et qui auront fait l'objet d'une concertation. Les ZAE_{nR} peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie...

Les projets situés en ZAE_{nR} pourront faire l'objet d'avantages en termes de délais d'instruction et de soutiens financiers par exemple. Une zone d'accélération n'est pas une zone d'autorisation systématique. Il s'agit d'une simplification des règles en place pour accélérer les procédures.

- Un projet peut être refusé dans ces zones s'il ne respecte pas le PLUi-D ou d'autres réglementations.
- Un projet peut également être accepté en dehors de ces zones.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable aux Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE_{nR}) annexées à la présente délibération et autorise Mme le Maire à transmettre la présente délibération accompagnée des plans, de la méthodologie ainsi que du bilan de la concertation à Madame la Préfète des Deux-Sèvres et Monsieur le Président de Niort Agglo.

La loi prévoit ensuite :

- Un débat en Conseil d'Agglomération ;
- La transmission des plans et délibérations au référent préfectoral qui :
- Présentera les zones d'accélération lors d'une conférence départementale ;
- Adressera, pour avis, ces documents au comité régional de l'énergie.

ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION ET MARQUAGE AU SOL

Dominique BERGER, conseiller délégué, informe les membres du conseil municipal de plusieurs changements concernant la circulation dans la commune :

- changement de signalisation réglementant le carrefour de la rue des écoles et du chemin neuf,
- limitation de vitesse dans certaines rues de la commune,
- réglementation du stationnement.

Afin de mettre en place cette nouvelle réglementation, deux entreprises ont été consultées pour la signalisation verticale :

Entreprises	Montant en euros HT
MAVASA	833,93 € HT
SIGNAUX GIROD	808,43 € HT

Et deux entreprises ont été consultées pour la signalisation horizontale :

Entreprises	Montant en euros HT
-------------	---------------------

TECHNI MARQUAGE	3 481,68 € HT
SIGNAL TP	Devis non reçu à ce jour

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de retenir l'entreprise MAVASA et son devis d'un montant de 833,93 € HT pour la signalisation verticale et l'entreprise TECHNI MARQUAGE et son devis d'un montant de 3 481,68 € HT et autorise Madame le Maire ou son adjoint, à signer le devis correspondant.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC SMAEP 4B

Dominique BERGER présente le rapport sur le prix et la qualité du service public fourni par la SMAEP 4B

PROCÉDURE DE LANCEMENT DE REPRISE DE CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON

Marc Bruant informe les membres du conseil municipal que de nombreuses concessions présentent un état d'abandon manifeste et nuisent en outre à l'aspect général du cimetière. Un travail de recensement des tombes a été effectué. En conséquence, Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal le lancement d'une procédure de reprise des concessions, telle que prévue au code général des collectivités territoriales (art. L2223-4, R2223-13 à R2223-21 du CGCT).

Des plaques vont être posées sur les tombes invitant les familles à donner en mairie toute information sur le titulaire de la concession. Le texte prévoit que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins trente années d'existence, et qu'elles n'ont enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années.

La procédure comporte une première étape de constat et d'information :

- Le recensement des tombes présentant un réel état d'abandon permettant l'établissement de procès-verbaux constatant l'état d'abandon,
- L'information des concessionnaires, descendants ou successeurs lorsqu'ils sont connus et l'affichage au cimetière et à la mairie d'extraits des procès-verbaux,
- L'établissement de la liste des concessions en état d'abandon déposée à la Préfecture et tenue à la disposition du public.

L'article L 2223-17 du CGCT précise que le Maire a, alors, la faculté de demander l'accord du conseil municipal, qui est appelé à décider, par délibération, si la reprise des concessions est effective ou non.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire et l' élu en charge des cimetières à engager le lancement de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière du Cormenier, en s'appuyant sur une commission cimetière composée de Mme le maire, d'un conseiller municipal et d'un agent administratif et d'adopter le principe de la reprise, puis de la réattribution des concessions abandonnées.

MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DU SIVOM

Madame le Maire sollicite le conseil municipal afin de procéder à la modification des délégués titulaires et des suppléants au SIVOM :

Délégués titulaires :

Séverine VACHON, Didier BOULET, Pascal MATHÉ, Marc BRUANT, Gérard ROUSSEAU

Délégué suppléant :

Guillaume BRETAUDEAU

EXTENSION DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Madame le Maire rappelle l'adhésion de la commune au dispositif « Argent de poche » qui permet à la collectivité d'accueillir des jeunes de 16 à 18 ans pendant les vacances scolaires pour des missions au sein des différents services de la collectivité.

Au vu des demandes, Madame le Maire propose d'accepter les neuf jeunes candidats et donc d'accueillir 4 jeunes la première semaine et 5 jeunes la seconde semaine au lieu de 4 maximum par semaine comme acté lors du conseil municipal du 16 mai 2024.

Après discussion, le conseil municipal approuve à l'unanimité, la décision de Madame le Maire et inscrit au budget les crédits correspondants.

REEVALUATION DES TARIFS DE GARDERIE MATIN ET SOIR

Aurore BOUVET expose au conseil municipal que les tarifs de la garderie doivent être révisés.

Le tarif est fondé sur le coefficient familial de chaque famille.

Il est proposé que les tarifs soient fixés à la demi-heure (et non à la vacation) comme suit :

MATIN	SOIR
7 h 30 – 8 h	16:30-17:00
8 h – 8 h 50 (soit 50 mn)	17:00-17:30
	17:30-18:00
	18:00-18:45 (soit 45 min)

	MATIN	SOIR
QF 1	0,30 cts la ½ heure 0,45 cts le ¾ heure	0,30 cts la ½ heure 0,45 cts le ¾ heure
QF 2	0,40 cts la ½ heure 0,55 cts le ¾ heure	0,40 cts la ½ heure 0,55 cts le ¾ heure
QF 3	0,50 cts la ½ heure 0,65 cts le ¾ heure	0,50 cts la ½ heure 0,65 cts le ¾ heure
QF 4	0,60 cts la ½ heure 0,75 cts le ¾ heure	0,60 cts la ½ heure 0,75 cts le ¾ heure
QF 5	0,70 cts la ½ heure 0,85 cts le ¾ heure	0,70 cts la ½ heure 0,85 cts le ¾ heure

Il est précisé que chaque demi-heure entamée sera facturée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 15 voix pour et 1 voix contre, d'accepter la proposition de révision des tarifs de la garderie.

LOCATIF 221 AVENUE ST JEAN

Suite à la décision du tribunal judiciaire de Niort, la commune a pu récupérer le logement situé 221 avenue St Jean le 1^{er} juillet. La dette locative de 11 975,14 € est retenue mais la demande de dommage et intérêt demandée par la commune est rejetée.

Le logement est dégradé. Il a été procédé à un audit énergétique du logement. Le logement est classé en D. Des devis ont été demandés pour éventuellement remettre le logement en location. A ce jour, il n'y a aucun retour.

Ces éléments permettront de prendre une décision éclairée pour le devenir du bâtiment.

TOUR DES DEUX-SÈVRES – ORGANISATION

Sébastien TÉCHENEY fait un point sur l'organisation du Tour des Deux-Sèvres.

POINTS DIVERS

- Jessica DROUET informe le conseil municipal qu'il a été demandé une mise à jour du logiciel du panneau lumineux pour un montant de 200 € afin d'améliorer le confort de travail des secrétaires. Le conseil municipal est favorable à la migration du logiciel.
- Thomas BURLLOT indique que des réunions de quartiers vont être relancées en septembre. Un tableau circule pour définir les dates possibles pour le plus grand nombre.
- Dominique BERGER demande ce qu'il faut faire des panneaux publicitaires sauvages installés sur les bords de route. Il est rappelé que dans son conseil du 8 juin 2023, le conseil municipal a nommé Guillaume BRETAUDEAU référent de la gestion des installations des banderoles et affiches. Il rappelle donc que tous les affichages sans autorisation doivent être désinstallés.
- Suite à la sollicitation de l'Agglomération du Niortais auprès de toutes les communes, Pascal MATHÉ propose de continuer la conformité et de confier la police de l'urbanisme à un nouveau service de la CAN.
- Thomas BURLLOT a eu des demandes quant au retrait des coussins berlinois, rue Abel Brillault, pour savoir quand ils seront remis. Une réflexion doit être engagée par la commission voirie.
- Jessica DROUET demande si les WC publics sont toujours prévus d'être installés à la bibliothèque. Il est répondu que oui. Il est rappelé que l'employeur doit mettre à disposition des WC à ses agents. Elle informe aussi que 4 personnes occupent la bibliothèque en permanence. Il est demandé de trouver une solution pour éviter ce genre de comportement. Il pourrait être proposé de modifier le règlement intérieur de la bibliothèque.

revanche, il a été proposé de conventionner pour bénéficier d'un accès à l'ensemble des ouvrages de l'agglo et bénéficier d'animations au sein de la bibliothèque, gratuitement.

- Dominique BERGER demande s'il y a un retour sur la maison en état de péril avenue St Jean. La propriétaire attend un devis d'un artisan de la commune depuis plusieurs mois pour faire les réparations. L'artisan a été relancé pour transmettre son devis rapidement.
- Concernant le tri pour les poubelles publiques, une réflexion est en cours.
- Qui range le tivoli après les festivités du 14 juillet ? La commune doit mettre à disposition 4 agents pour le démontage du tivoli ainsi que des élus et ramener les tables et bancs à Thorigny sur le Mignon.
- Des demandes des restaurateurs et Intermarché ont été faites pour avoir davantage de poubelles et un ramassage chaque semaine au lieu de tous les quinze jours mais s'agissant de déchets de production, l'agglo souhaite conserver le planning actuel.
- Le jour du Moulin en fête, le 25 août prochain, les ailes du moulin seront ouvertes mais ne tourneront pas. La commune est toujours en attente de la formation de l'entreprise Croix.

La séance est levée à 23 h 23.

Thomas BURLLOT
Secrétaire de séance



Séverine VACHON
Maire de Beauvoir sur Niort



